

CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 23 JANVIER 2024

PROCÈS-VERBAL

Département d'Ille-et-Vilaine

Date de convocation

Vendredi 19 janvier 2024

Date d'affichage

Vendredi 19 janvier 2024

Nombre de conseillers

en exercice : 19

Présents : 12

Procurations : 5

Absents : 2

Votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-troisième jour du mois de janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de M. Joël HAMEL, Maire.

Présents et représentés : M. Christian BREXEL, Mme Nathalie LEGAC, M. Philippe HUE, Mme Catherine ECLIMONT, Mme Marylène MENAUT, Mme Soazig DUPLENNE (donne pouvoir à M. Joël HAMEL), Mme Rozenn DONIO, M. Louis DESPRES (donne pouvoir à Mme Marylène MENAUT), Mme PICCO Danièle (donne pouvoir à M. Joël HAMEL), M. Gérard ADEUX (donne pouvoir à M. Joël HAMEL), M. Daniel BUSSY, Mme Anne HELBECQUE, M. Jean-Bernard LOISEL (donne pouvoir à M. Christian BREXEL), Mme Brigitte REBOUT, M. Frédéric LEDUC et M. Philippe PARENT.

Absentes : M. Maxime DURVILLE, Mme Gwenola SIMON.

Secrétaire de séance : M. HUE Philippe.

Le Conseil Municipal désigne M. HUE Philippe pour assurer le secrétariat de séance en application des dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT. Auxiliaire de rédaction Mme Morgane FINET, DGS.

Le quorum étant atteint (12/10), Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Ordre du jour :

• APPROBATION DE L'ANCIEN PROCÈS-VERBAL.....1	• RESSOURCES HUMAINES4
• DÉCISIONS DU MAIRE2	
Délibération n°2024/001 - DEVIS ET TRAVAUX DIVERS2	Délibération n°2024/003 - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL :
• TRAVAUX.....2	ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CDG354
Délibération n°2024/002 - AVENANT N°1 et N°2 MARCHÉ PUBLIC LOT 3 CHARPENTE BOIS SCBM	
SALLE SOCIOCULTURELLE2	

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission de Mme BASTIEN Françoise, élue de l'opposition, par courrier du 03 janvier 2024.

Il informe également le conseil municipal des lettres de renoncement de Mme Karine GUEZENNEC, M. Hubert JOUET et Mme Brigitte BAMEULE le 22 janvier 2024, et présente M. Philippe PARENT, nouveau conseiller municipal de la liste d'opposition.

✚ APPROBATION DE L'ANCIEN PROCÈS-VERBAL

M. LEDUC Frédéric dit qu'il n'y a pas eu d'approbation à main levée lors des derniers procès-verbaux car il aurait voulu s'abstenir à l'approbation du conseil du 29 août 2023, comme il était absent.

Monsieur le Maire doute mais s'engage à être vigilant lors de l'approbation des prochains PV et il propose de demander confirmation à Mme Danièle PICCO, absente ce soir, mais qui était secrétaire de séance lors du dernier conseil.

M. Philippe HUE ajoute que chaque conseiller peut interrompre la séance quand il y a un oubli.

M. LEDUC Frédéric signale que pour la délibération n°54/2023, il a interrogé sur la signature du devis de la chaudière le 25 septembre, alors que le procès-verbal du mois d'août 2023 précisait que les travaux de la chaudière étaient commencés.

Monsieur le Maire confirme.

M. LEDUC Frédéric demande la rectification du Procès-Verbal sur la délibération n°55/2023 comme suit :

« Il n'y a pas d'isolation thermique en périmétrique de prévu dans les lots. M. HUE répond qu'il n'y a pas d'amélioration thermique car actuellement ce bâtiment est classé en D avec une consommation annuelle de chauffage de 184KW/m². et qu'après les travaux, ce bâtiment devrait conserver son classement en D. M.

Frédéric LEDUC estime une consommation d'environ 4 000,00€ de chauffage par an. Mme DUPLENNE ajoute qu'en fonction de l'utilisation, la consommation serait peut-être inférieure. Monsieur le Maire précise que c'est aux normes. »

M. Philippe HUE réfute et dit qu'il n'y a pas d'étiquette au niveau des performances énergétiques sur le bâtiment actuellement car il n'y a pas d'historique sur les consommations, et qu'à l'issue des travaux de rénovation, il consommerait environ 180Kw/m², donc il atteindrait au minimum une étiquette D. Des échanges ont lieu sur la consommation du bâtiment et sur l'audit énergétique.

Monsieur le Maire propose que les PV soient plus détaillés à l'avenir, avec une écoute partagée et une prise en compte des propos des membres de la majorité, qui s'expriment mais ne réclament pas forcément d'être inscrits sur le Procès-Verbal.

Le Conseil Municipal approuve à 15 voix POUR et 2 voix CONTRE (M. Frédéric LEDUC et M. Philippe PARENT), le procès-verbal du 12 décembre 2023.

M. Christian BREXEL ne comprend pas que M. Philippe PARENT vote contre.

M. Philippe PARENT répond que s'il n'était effectivement pas conseiller municipal lors du dernier conseil, il était tout de même présent.

DÉCISIONS DU MAIRE

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22, L 2331-1 et suivants,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 04/2020 du 26 mai 2020 installant le conseil municipal et l'élection du Maire,*

VU la délibération du Conseil Municipal n° 08/2020 du 26 mai 2020 donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale,

Délibération n°2024/001 - DEVIS ET TRAVAUX DIVERS

- ✦ *Décision du 19 janvier 2024 : signature d'un devis avec l'entreprise ENEDIS pour le raccordement électrique de la salle socioculturelle, d'un montant total de 3 968,10€ TTC,*
- ✦ *Décision du 09 novembre 2023 : signature d'un devis avec l'entreprise ALLEZ et Cie pour la maintenance de l'éclairage public du lotissement ACANTHE, rue de la Ville Fouché et Rue de la Baie, d'un montant total de 952,80€ TTC,*

Le conseil prend acte des décisions du Maire.

TRAVAUX

Délibération n°2024/002 - AVENANT N°1 et N°2 MARCHÉ PUBLIC LOT 3 CHARPENTE BOIS SCBM SALLE SOCIOCULTURELLE

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint délégué

Vu le code de la commande publique,

Vu l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 25/06/2019 relative à l'autorisation du conseil municipal de lancer le marché de maîtrise d'œuvre

Vu la délibération du 29/01/2020 relative au choix du cabinet d'architecture Gautier-Guilloux de Rennes

Vu la délibération du 15/12/2020 relative à la validation de l'avant-projet définitif- autorisation de construction d'une salle socioculturelle- lancement du dossier de consultation des entreprises et autorisation de dépôt du permis de construire

Vu la délibération n°18/2022 du 21/03/2022 relative à l'attribution des marchés de la construction de la salle socioculturelle

Vu la délibération n°52/2023 du 03/10/2023 relative à l'avenant n°1 du lot 07 – MENUISERIE du marché de la construction de la salle socioculturelle

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune, notamment la section d'investissement – opération n°70,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale en date du 15 janvier 2024,

Le 21 mars 2022, le conseil municipal, avec le concours de l'architecture Jérôme GUILLOUX, a retenu l'entreprise SBCM pour la réalisation de la charpente bois de la future salle socioculturelle.

Suite à l'accord concernant les deux dômes de désenfumage, un avenant modificatif est proposé pour SCBM.

Motif : Adaptation des trémies pour permettre la mise en place des nouveaux dômes de désenfumage.

M. Christian BREXEL projette les photos d'un des deux nouveaux dômes de la salle socioculturelle et explique que le gros œuvre n'avait pas fait les trous aux dimensions des dômes. Les dômes étant déjà commandés, la seule solution était la modification des cavités dans le sens de la longueur (car le plafond est composé de plaques béton qui ne permettent pas l'agrandissement par la largeur).

A la demande de la maîtrise d'œuvre et dans le cadre du courrier du 24/11/23, la commission Administration générale a validé l'avenant n°1 de +2 806,52€ TTC pour les deux dômes de désenfumage.

Cet avenant ne concernant que le lot charpente bois, il y aura également des avenants avec l'entreprise COREVA (gros œuvre) et l'entreprise MAHEY (couverture/étanchéité) pour un montant de 57 288,23€ au total, les dômes de désenfumage valant 39 719,00 €. M. Christian BREXEL précise que la commune n'est pas responsable. Les entreprises se sont rejetées la responsabilité, un accord amiable a été tenté. La mise en cause de l'architecte a été soulevée puisqu'il valide les plans. L'entreprise COREVA, titulaire du lot gros œuvre, dans un premier temps, a refusé de faire les travaux. L'architecte a donné un ordre de service exécutoire, sommant l'entreprise de continuer le chantier et 15 000,00 euros de pénalités ont été appliquées pour ce retard. Cet avenant est aujourd'hui payé par la commune, mais il sera récupéré quand le litige sera solutionné.

Monsieur le Maire précise que le charpentier a fait son travail et que la commune récupèrera cette somme sur le 15 000,00€ de pénalités.

M. Christian BREXEL ajoute que les pénalités de COREVA ont été déduites de la dernière facture et que les pénalités de retards ou d'absences se calculent toujours en fin de travaux.

Par ailleurs, des supports et panneaux en *CORTEN* étaient prévus au lot serrurerie. A la demande du maître d'œuvre, du *ZINC* a été demandé au lot couverture mais la structure, qui était en métal pour le *CORTEN*, a été omise. Désormais, la structure sera en bois.

Le devis de SCBM reprend donc ces manques.

La commission Administration générale a validé un avenant de +6 290,28€ TTC pour la structure en bois.

Afin de payer ces prestations non prévues dans le contrat initial mais indispensables, la signature de deux avenants s'avère nécessaire pour modifier le prix global du contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix POUR et 2 voix CONTRE (M. Frédéric LEDUC et M. Philippe PARENT),

- **DÉCIDE de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de construction d'une salle socioculturelle.**

Entreprise SBCM - lot 3 - Charpente bois

Marché initial (hors révisions de marché) : montant : 184 113,74 € HT

Avenant n° 1 - montant en plus 2 338,77 € HT

Avenant n° 2 - montant en plus 5 241,90 € HT

Nouveau montant du marché (hors révisions de marché) : 191 694,41 € HT soit
230 033,29 € TTC

- **PRÉCISE** que la dépense pour la réalisation des travaux est prévue au budget à l'opération n°70, au compte 231,
- **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.

Délibération n°2024/003 - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL : ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CDG35

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint délégué

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances.

Vu le Code de la commande publique.

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu l'avis de la commission des finances,

L'adjoint aux finances expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre commune adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine.

L'assiette de cotisation sera déclarée par nos soins sur la plateforme mise à disposition lorsque le contrat sera signé.

L'assiette de la cotisation sera basée sur le traitement indiciaire brut annuel d'activité, à la date de souscription ou de renouvellement du contrat, auquel s'applique un taux.

La commission finances n'a pas souhaité intégrer les options suivantes dans l'assiette de cotisation :

- la nouvelle Bonification Indiciaire,
- le remboursement des indemnités de résidence,
- le remboursement du supplément familial de traitement,
- le remboursement des indemnités accessoires (hors remboursement de frais),
- le remboursement de tout ou partie des charges patronales. Dans ce cas, l'assiette de la cotisation est majorée du pourcentage de charges patronales déterminé par chaque collectivité,
- le remboursement du RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA).

Cette proposition ci-dessous couvre la commune avec un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 80 %. L'adjoint précise que le taux pour la CNRACL est de 5,95% et celui de l'IRCANTEC est de 1,20%. Cette proposition s'entend dans le cadre d'un contrat géré en CAPITALISATION sans reprise des antécédents. Les indemnités journalières seront revalorisées en cours de contrat et/ou après résiliation ou terme. Les taux proposés sont garantis les deux premières années d'assurance, sous réserve d'évolution réglementaire ou législative qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie des taux est assortie d'une renonciation à résiliation réciproque les deux premières années du contrat. La résiliation pourra être mise en œuvre pour une prise d'effet la troisième année, dans le respect du délai de préavis contractuel. Soit un coût pour 2023 de 34 316,42€.

M. Christian BREXEL dit que c'est une assurance facultative mais indispensable.

Monsieur le Maire le corrige car c'est une assurance obligatoire pour les collectivités. (Cette assurance n'est donc pas contractée à l'intention des agents, mais afin d'assurer l'obligation de l'employeur public en contrepartie du paiement de cotisations, afin de garantir une continuité du service public)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix POUR et 1 abstention (M. Philippe PARENT),

➤ **AUTORISE le Maire à signer le ou les contrats d'assurance des risques statutaires attribués au cabinet RELYENS et la compagnie CNP, ainsi que les actes y afférents, selon les conditions suivantes :**

- **Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.**
- **Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.**
- **Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux).**
- **Conditions :**
 - **Contrat CNRACL :** Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la CNRACL
Risques garantis : Décès + Accident du Travail + Maladie Ordinaire + Longue Maladie/Maladie de Longue Durée + Maternité/Paternité/Adoption
Conditions : Avec une franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire

 - **Contrat IRCANTEC :** Agents Titulaires ou Stagiaires non immatriculés à la CNRACL et agents contractuels
Risques garantis : Accident du Travail + Maladie Ordinaire + Maladie grave + Maternité/paternité/adoption
Conditions : Avec une franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire

Cette proposition s'entend dans le cadre d'un contrat géré en CAPITALISATION sans reprise des antécédents. Les indemnités journalières seront revalorisées en cours de contrat et/ou après résiliation ou terme

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Fin de séance à 19h00.

Monsieur le Maire propose à M. Philippe PARENT d'intégrer les commissions de Mme Françoise BASTIEN, conseillère démissionnaire.

M. Philippe PARENT accepte.

Les commissions communales seront désormais :

COMMISSIONS	DOMAINES	MEMBRES
Travaux et urbanisme	Travaux – urbanisme – voirie -bois Renou – cimetière...	Vice-président : <u>M. Philippe HUE</u> Membres : Gérard ADEUX - Louis DESPRES - Marylène MENAUT - Gwenola SIMON - Nathalie LEGAC - Danièle PICCO - Jean-Bernard LOISEL - Anne HELBECQUE - Daniel BUSSY - Rozenn DONIO - Soazig DUPLENNE - Philippe PARENT
Culture et jeunesse	Culture – jeunesse – bibliothèque –ALSH – petite enfance...	Vice-présidente : <u>Mme Nathalie LEGAC</u> Membres : Maxime DURVILLE - Marylène MENAUT - Danièle PICCO - Catherine ECLIMONT - Anne HELBECQUE - Frédéric LEDUC

Administration Générale	Administration-finances – budget – personnel...	Vice-président : <u>M. Christian BREXEL</u> Membres : Daniel BUSSY - Philippe HUE - Catherine ECLIMONT - Danièle PICCO - Nathalie LEGAC - Brigitte REBOUT - Philippe PARENT
Vie associative	Associations – manifestations...	Vice-président : <u>M. Christian BREXEL</u> Membres : Maxime DURVILLE - Jean-Bernard LOISEL - Nathalie LEGAC - Anne HELBECQUE - Catherine ECLIMONT - Frédéric LEDUC
Communication	Bulletin - panneau pocket - site internet - évènementiel ...	Vice-présidente : <u>Mme Danièle PICCO</u> Membres : M. Christian BREXEL - Brigitte REBOUT - Nathalie LEGAC - Philippe HUE - Catherine ECLIMONT - Frédéric LEDUC
Vie scolaire	Ecoles...	Vice-présidente : <u>Mme Catherine ECLIMONT</u> Membres : Nathalie LEGAC - Maxime DURVILLE - Brigitte REBOUT - Gwenola SIMON - Anne HELBECQUE - Frédéric LEDUC
Bâtiments, sécurité et PCS	Bâtiments communaux - plans de sauvegarde - sécurité...	Vice-président : <u>M. Philippe HUE</u> Membres : Jean-Bernard LOISEL - Soazig DUPLLENNE - Brigitte REBOUT - Gérard ADEUX - Philippe PARENT
Réhabilitation de l'atelier technique	Atelier technique rue des Chaumières	Vice-président : <u>M. Philippe HUE</u> Membres : Soazig DUPLLENNE - Gérard ADEUX - Brigitte REBOUT - Philippe PARENT
Salle socioculturelle	Construction et aménagement de la salle socioculturelle	Vice-président : <u>M. Christian BREXEL</u> Membres : Maxime DURVILLE - Marylène MENAUT - Jean-Bernard LOISEL - Philippe HUE - Brigitte REBOUT - Danièle PICCO - Soazig DUPLLENNE - Frédéric LEDUC - Anne HELBECQUE - Gérard ADEUX - Jean-Luc DUBOIS
Restauration scolaire	Bâtiment - aménagement – organisation - prestataire	Vice-président : <u>M. Philippe HUE</u> Membres : Marylène MENAUT - Rozenn DONIO - Maxime DURVILLE - Anne HELBECQUE - Nathalie LEGAC - Gwenola SIMON - Catherine ECLIMONT - Christian BREXEL
Construction de jeux de plein air	Aire de jeux	Vice-président : <u>M. Philippe HUE</u> Membres : Danièle PICCO - Nathalie LEGAC - Marylène MENAUT - Anne HELBECQUE - Soazig DUPLLENNE - Christian BREXEL - Maxime DURVILLE
CCAS	Centre communal d'action sociale	Vice-présidente : <u>Mme Nathalie LEGAC</u> Membres : BUSSY Daniel - DESPRES Louis - DONIO Rozenn - MENAUT Marylène - Frédéric LEDUC
CAO	Commission d'Appel d'Offre	Président : <u>Joël HAMEL</u> <i>Membres titulaires</i> : Christian BREXEL, Danièle PICCO, Jean-Bernard LOISEL <i>Membres suppléants</i> : Philippe HUE, Catherine ECLIMONT, Daniel BUSSY